

Direction Opérationnelle des Télécommunications de Mascara

Sous-Direction Technique / Département réseaux d'accès

Réf : AT/DOT29/SDT/DRA/RU/ 322/2023

Mascara le : 16/08/2023

Le Directeur Opérationnel des Télécommunications de Mascara

A

Monsieur MAZOU DJILLALI - Entreprise des Installations téléphoniques
Sise à Route Selatna Mascara ville

Objet : Mise en demeure n° 02

PROJET : Travaux de Construction des lignes d'abonnés en cuivre (PSTN) et fibre optique (FTTH)

Contrat N° : N° : 23 /2022 du 27/06/ 2022

CMP : CMP MASCARA/TIGHNNIF

B.C en cuivre : 220266 du 29/08/2022 : Importance = 300 lignes

- ODS N° : 90/2022 du 01/09/2022 / ODS N° : 170/2022 du 30,11,2022

B.C en FTTH : 220671 du 19/01/2023 ODS N° : 186/23 DU 27/06/2023

J'ai le regret de vous informer que votre entreprise est mise en demeure de n'avoir pas encore clôturé les projets de construction des lignes d'abonnés en FTTH dans la Zone de CMP Mas, Tig¹ sus visés en objet et ce malgré les rappels faites par mes services depuis l'achèvement des travaux.

Par la présente mise en demeure, je vous invite de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de clôturer les projets de construction lignes d'abonnés sous ODS's de démarrage des travaux cités ci-dessus (PV de réception provisoire – R.A.S et la fiche de mouvement du matériel), ainsi de déposer votre dossier de paiement dans les huit (08) jours dès la réception de la présente mise en demeure (Parution de la mise en demeure sur le site Web Algérie Télécoms).

La Direction opérationnelle de Mascara est contrainte d'appliquer les clauses du contrat d'adhésion à commande notamment l'article de pénalité de retard Art 26 et Article de la résiliation de contrat N° 32.

Important et particulièrement signalé .

Signé le DOT de Mascara.



AISSA Drif
Sous-Directeur Technique
D.O.T - Mascara